

Compte-rendu du **CSAD** « Carte Scolaire » du 2/09/2025



Présents : DASEN, IA-adjointe, tous les IEN, SG de la DSDEN, cheffe des services S3E et les syndicats (FO, CFDT, UNSA et FSU)

La **DASEN** disposait de 4 postes pour cette rentrée. Elle a rappelé sa volonté de ne pas réaliser de fermeture en début d'année scolaire.

Elle souhaite examiner les situations des écoles pour lesquelles le nombre d'élèves par classe est supérieur à 26. Elle propose ainsi 3 ouvertures de classes :

- **COULON** élémentaire (+**0,08 ETP** d'augmentation de décharge de direction)
- **FENIOUX** primaire
- RPI **LOUIN / St LOUP LAMAIÉ**

+ **0,17 ETP** pour compléter la décharge de direction de l'école Jaurès-Buisson à Thouars comme la DASEN s'y était engagée.

D'autres écoles auraient également pu avoir une ouverture de classe au regard de leurs effectifs mais la DASEN a indiqué vouloir prioriser les possibilités d'ouvertures. En clair, sa décision était déjà prise avant le début de ce CSA.

Reste 0,75 ETP qui serait redonné au bureau du remplacement sans que l'on comprenne bien sous quelle forme... Au final, on suppose que ce reliquat va purement et simplement disparaître.

Comme nous l'avons écrit dans notre **déclaration (lire ICI)** lue en début d'instance :

« (...) **Pour notre département, le bilan de votre carte scolaire, Madame la DASEN, est lourd puisque 30 classes ont fermé (pour seulement 15 ouvertures) et trois écoles ont disparu. Le CSAD d'aujourd'hui est la 3ème phase de la Carte Scolaire 2025. Les décisions que vous allez prendre aujourd'hui ne seront pas de nature à rendre ce triste bilan acceptable (...)** »

Pour ces raisons, nous avons voté à nouveau contre **l'ensemble de la Carte Scolaire 2025** de la **DASEN**.

VOTE :

6 Contre - FO et FSU

4 Abstentions – CFDT et UNSA



QUESTIONS DIVERSES

A noter que nous avons été les seuls, **FO** et FSU, à poser des questions diverses lors de cette instance.

1-Evaluations d'école

Comme tous les ans depuis 4 ans, nous confirmez-vous madame la DASEN que cette année encore les évaluations d'école n'ont pas de caractère obligatoire et que les collègues et les écoles qui souhaiteront sortir du dispositif ne subiront aucune pression de la hiérarchie ?

Le discours de la **DASEN** et de son **IA-adjointe** tourne comme un mantra. Répéter des choses fausses en espérant qu'à force elles deviennent réalité. L'institution s'est fixé un calendrier de 5 années pour évaluer toutes les écoles. On arrive certes au bout de la période, cependant le cadre réglementaire n'a pas bougé d'un iota.

Pour rappel, **aucun cadre réglementaire** (décret, circulaire...) n'a été publié par le ministère pour rendre obligatoires ces évaluations d'école en cette rentrée 2025.

Les années précédentes, nous avons obtenu de la **DASEN** qu'elle concède en fin de discussion, une phrase du genre : "Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, si des collègues ne souhaitent pas faire ces évaluations qu'ils ne les fassent pas !! "

Cette année, elle s'est entêtée à nous rappeler nos devoirs de fonctionnaires censés appliquer la politique ministérielle, amalgamant les décrets et lois et de simples injonctions sans fondement comme les évaluations d'école.

FO rappelle que sans cadre réglementaire, aucune pression ne peut être faite sur les équipes. Déjà, plusieurs écoles annoncent qu'elles refuseront les évaluations d'école, le SNUDIFO79 sera là pour les accompagner.

2- Formation

Les formations pour cette rentrée se feront-elles à nouveau en présentiel ?

La **DASEN** nous confirme que les formations reprennent en présentiel dès ce début d'année.

3- AESH

- **Y a-t-il eu un recrutement d'AESH pour cette rentrée ?**
- **Ces recrutements permettent-ils de remplacer les départs (10 départs en retraite, 3 démissions) mais également de couvrir les nouvelles demandes ainsi que l'arriéré de l'année dernière ?**
- **Combien d'AESH sur le département ?**
- **Nombre d'élèves notifiés ? accompagnement individuel et mutualisé ?**
- **Combien d'élèves non accompagnés ? 100 % ou accompagnement mutualisé ?**
- **Aura-t-on des AESH remplaçantes ?**

L'**IEN ASH** indique qu'à ce jour 1549 notifications ont été faites par la **MDPH** et que 1414 élèves sont accompagnés sans donner le détail des accompagnements individuels et mutualisés.

Rappelons que lorsque la MDPH notifie un accompagnement mutualisé, elle ne précise plus le nombre d'heures. Charge au PIAL de mettre en œuvre cet accompagnement avec bien souvent un nombre d'heures qui se réduit à peu de chagrin.

L'**IEN ASH** nous confirme 27 départs d'AESH. Une première vague de 11 recrutements est actuellement en cours. Une deuxième vague de recrutement se fera ultérieurement mais dont le contingent est pour l'instant inconnu.

Cela signifie qu'en cette rentrée, ces 27 départs n'ont pas encore été compensés, qu'ils ne le seront pas avec seulement 11 recrutements, d'autant plus alors qu'il manquait déjà un grand nombre d'AESH l'année dernière pour couvrir les besoins existants.

Pas de réponse concernant d'éventuels AESH remplaçants.

Pour FO, la situation de l'école inclusive est désastreuse et elle n'ira pas en s'améliorant avec l'instauration des PAS.

AESH référent

Certains PIAL/PAS annoncent d'ores et déjà un manque de personnel. Dans la fiche de poste des AESH référents PAS, il est indiqué qu'ils/elles pourront accompagner des élèves si besoin est.

- Cela sera-t-il le cas ?

L'**IEN ASH** se contente de repréciser les missions des AESH référents en indiquant qu'accompagner sur le long cours un élève viendrait bouleverser leurs autres missions.

C'est donc un moyen sur lequel les élèves ne pourront pas compter.

Temps méridien

- Les AESH pourront-ils voir leur quotité de travail augmentée pour accompagner les élèves sur la pause méridienne ?

- Combien d'avenants déjà proposés / signés ?

L'**IEN ASH** nous répond que pour l'instant, aucun avenant n'a été réalisé. Nous sommes, dit-il, dans une phase d'observation et de remontée des besoins par les collectivités, besoins qui avaient pourtant déjà été anticipés dès juin par bon nombre de mairies.

Une fois la demande faite par la collectivité, la DSDEN devra étudier si le besoin est bien en lien avec le handicap. Viendra ensuite la rédaction de l'avenant, puis l'attente du retour de la signature de l'AESH. Un vrai parcours du combattant.

Les premiers avenants arriveront donc au mieux dans 3 semaines à 1 mois.

L'**IEN ASH** rappelle que les Deux-Sèvres sont le seul département de l'académie à proposer d'augmenter la quotité de travail pour accompagner les élèves sur la pause méridienne. Traduction : estimez-vous heureux !

En attendant, c'est une perte d'argent pour certaines collègues AESH qui comptent sur ce temps de travail supplémentaire sur la pause méridienne.

Mouvement AESH

- Quels sont les critères pris en compte pour l'acceptation d'une demande de mutation intra ou inter PIAL ?

- Comment expliquer que, lorsque les besoins existent sur son école, un AESH ne faisant pas de demande de changement d'établissement, soit néanmoins affecté sur un autre établissement à la rentrée ?

Nous constatons en effet de plus en plus un processus d'affectations plutôt opaque.

L'**IEN ASH** rappelle que les affectations sont du ressort du pilote de PIAL qui prend néanmoins conseil auprès des coordonnateurs du PIAL. Les AESH sont affectés sur un besoin et non sur un élève.

Chaque PIAL fonctionne selon ses propres modalités.

Donc pas d'harmonisation sur les critères (ancienneté ? proximité du domicile ? demande d'un établissement ?) à l'image du mouvement des enseignants.

On comprend surtout que les PIAL s'organisent pour gérer la pénurie d'AESH.

La **DASEN** concède néanmoins que ce sujet pourra être discuté avec l'**IEN ASH** et les différents pilotes de PIAL.
FO prend note et restera vigilant.

4- TPS et ville de Niort

- La ville de Niort et l'**IEN** ont dit à la directrice que la propreté de l'enfant n'est pas un pré-requis pour une scolarisation. La scolarisation n'est pas obligatoire avant 3 ans, la mairie inscrit mais c'est le directeur qui accepte si l'enfant est prêt.

- Note de Service départementale du 2/06/25 spécifie que le projet pédagogique préconise l'accueil à minima de 4 élèves de cet âge. Que fait-on lorsque que le nombre d'enfants TPS est insuffisant ?

La **DASEN** rappelle que la mairie inscrit et le directeur admet.

L'**IEN référente maternelle** précise que, certes la note de service préconise un groupe de 4 TPS minimum, mais en dessous, on peut quand même accueillir !

La **DASEN** joue la corde sensible en rajoutant que refuser un TPS, c'est prendre le risque que celui-ci et la fratrie à venir partent ensuite dans le privé. Pour **FO**, ce seul argument n'est pas acceptable.

Nous demandons que les enseignants aient la main sur la scolarisation des TPS au regard de la loi d'instruction obligatoire de 2019 (publiée au JO du 28 juillet 2019).

Ce n'est pas à la municipalité d'imposer la scolarisation des TPS aux écoles.

C'est aux enseignants d'en décider la faisabilité ou pas.

Les collègues ne doivent subir la pression ni de la municipalité ni de leur IEN pour accueillir les TPS.

5- PES

- **Combien seront-ils en cette rentrée ?**

- **Combien ont été renouvelés ?**

- **Combien de démissions (3 en juin) ?**

- **Combien de licenciements ?**

36 PES sont affectés sur le département.

Concernant ceux de l'année passée, 1 a été renouvelé, 3 prolongés et 1 licencié, pas de démission supplémentaire.

Comme l'année passée, **FO** accompagnera tous les collègues PES qui rencontreront des difficultés durant leur année de stage.

6- Postes département

- **Combien de postes non pourvus à la rentrée ?**
- **Des remplaçants ont-ils été positionnés sur des postes vacants ?**

3 postes sont non pourvus à la rentrée. Ce sont effectivement des remplaçants qui ont été positionnés sur ces postes. Ils ne toucheront pas l'ISSR puisqu'ils seront en poste à l'année.

7- Liste complémentaires (LC)

- **Combien de collègues la constituent ?**
- **Où en est-on du recrutement sur cette LC ?**
- **Quels sont les besoins à l'échelle académique ?**

10 personnes constituent le LC

Aucune information ne nous a été donnée concernant leur recrutement durant le CSAD.

Nous avons appris hier que l'intégralité de la liste complémentaire a été appelée. **3 PES sont affectés sur le département à 100% ou 50 %.**

FO demande que la liste complémentaire soit réabondée.

8- Contractuels

- **Combien de contractuels ont été reconduits cette année ?**
- **Combien seront recrutés en complément**

LA **DASEN** a eu l'autorisation de recruter **9 collègues contractuels.**

9- RASED

4,6 postes de maîtres ADP (ancien maître E) **vacants** à la rentrée :

1 sur Bressuire

0,2 sur Melle

2 sur Niort

0,2 sur Saint Maixent

1,2 sur Parthenay

Un nouvel appel à la candidature a été fait cette semaine.

Un poste de maître ADR (ancien maître G) **vacant** sur les 8 du département.

5 postes de psyEN vacants sur les 22 du département :

1 sur Bressuire

1,75 sur Marais

1 sur Melle

0,25 sur Niort

1 sur Saint Maixent

A noter un départ à la retraite en cours d'année.

10- Décret n° 2025-726 du 30 juillet 2025 renforçant les pouvoirs des préfets à l'égard des autorités académiques

- Qu'est-ce que concrètement ce décret va-t-il changer dans les opérations de carte scolaire ?

Ce décret prévoit que le préfet donnera un avis sur la nomination d'un **DASEN** et qu'il devra être saisi 15 jours avant la tenue d'un CDEN pour émettre un avis sur la carte scolaire.

La **DASEN** précise que cela se faisait déjà de façon informelle.

Néanmoins, ce décret questionne sur les possibilités de la mainmise du ministère de l'intérieur sur celui de l'Éducation Nationale.

11- Plan Filles-Maths

Monsieur le Recteur a validé le fait que ce temps de formation soit conduit sur un conseil des maîtres dédié, à positionner dès ce début d'année.

- Est-ce réglementaire ?

- Le recteur peut-il décider du contenu d'un conseil de maîtres ?

- Quel article dans le Code de l'Éducation lui attribue-t-il ce privilège ?

La **DASEN**, à l'image de son discours sur les évaluations d'école, s'est contentée de rappeler qu'il s'agit d'une demande du recteur.

Elle a insisté sur la nuance entre temps de sensibilisation et temps de formation.

Elle s'est voulue souple sur le calendrier, en effet ce conseil de maîtres est censé avoir lieu avant le 15 septembre alors que tout le monde le sait, le début de l'année est particulièrement chargé.

FO rappelle que c'est le directeur qui préside le conseil de maîtres et que ce n'est pas au recteur d'imposer leur ordre du jour.